

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Orphé, Mme Quéré, Mme Untermaier, Mme Lacuey et
M. Letchimy

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ou si la situation de danger le justifie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre la prolongation de l'ordonnance de protection lorsque la situation de danger vécue par la victime de violences conjugales le justifie. Il vient compléter la prolongation possible en cas de divorce ou de partage de l'autorité parentale, et donc de danger potentiel pour les enfants, d'un cas de danger pour la victime elle-même.